



Avis 98: Recommandations du CC Sud, Réflexions sur les travaux à mener dans le cadre de la préfiguration du plan de gestion pour les Eaux Occidentales Australes

Ce document a pour but de présenter les réflexions et recommandations du CC sud concernant les travaux organisés par la Commission Européenne et le CSTEP en ce qui concerne le plan pluriannuel pour les Eaux Occidentales Sud. Le CC Sud rappelle qu'il entend contribuer de manière active à la préfiguration d'un plan pluriannuel pour les espèces benthiques et démersales.

1. Les points / objectifs essentiels pour les plans pluriannuels pour le CC Sud

Les principaux enjeux de ce nouvel outil pour le CC Sud sont qu'un plan pluriannuel permet de dissiper les incertitudes et doit empêcher les facteurs à court terme d'influer en permanence sur la prise de décisions. La visibilité et si possible la stabilité sur le long terme font de cet outil un point fort pour toutes les parties prenantes. En outre, il doit permettre d'atteindre les objectifs biologiques et environnementaux de la PCP ainsi que d'accompagner au mieux l'obligation de débarquement. La sécurisation des possibilités de pêche sur le long terme est l'objectif principal des professionnels.

Les points suivants sont importants à prendre en compte pour la construction des plans pluriannuels. Le plan pluriannuel pour les eaux occidentales Sud doit restaurer les stocks exploités en « atteignant le taux d'exploitation qui permettra de restaurer et de maintenir les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable » (Art 2.2 de la PCP). Le plan doit également veiller à ce que tous les stocks exploités soient gérés selon les objectifs de la PCP, incluant la prise de mesures de conservation si l'état des stocks est éloigné des objectifs fixés par le plan. Pour les ONGs du CC Sud, la réalisation des points précédents passe par une fixation des taux d'exploitation en dessous de Fmsy pour être en accord avec les objectifs de la PCP et l'Accord des Nations Unies sur la gestion des stocks.

Le plan pluriannuel doit enfin répondre aux objectifs de la PCP en matière d'approche écosystémique (limitation des impacts négatifs..) et concourir à l'atteinte du bon état écologique (DCSMM).

2. Craintes du CC sur les travaux en cours

Un plan à portée trop générale serait décevant

Au regard des travaux actuellement menés dans d'autres bassins, le CC Sud s'interroge. En effet, le plan Baltique est très général en l'état et ne semble pas remplir tous les objectifs de la PCP tout comme ceux de visibilité et stabilité. La gestion des stocks avec des intervalles de mortalité sera toujours soumise à des négociations politiques qui ne pourront pas toujours garantir ces objectifs.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

La question des stocks chevauchants ne pourra pas être explicitement tranchée, le périmètre des plans pluriannuels ne pouvant pas absolument se conformer au contour de définition des stocks. Il est important dès lors de prendre en compte les liens nécessaires dans la formalisation des mesures pour un même stock dans deux plans de gestion distincts.

Approche scientifique pas suffisamment globale

L'approche proposée à l'heure actuelle ne semble pas être suffisamment globale. En effet, d'après la PCP, un plan pluriannuel doit être fondé sur des avis scientifiques, techniques et économiques, et comporter des objectifs. De plus, l'incidence économique et sociale probable des mesures à inclure dans les plans pluriannuels doit être prise en compte avant leur intégration (article 9 PCP). Bien que ce fut demandé dans les termes de référence et conduit lors des groupes de travail du CSTEP, le socioéconomique peut et doit être encore analysé. En ce sens, une étude centrée sur la ressource semble réductrice ; il convient également de prendre en compte la viabilité économique et sociale. Les scénarii envisagés par le CSTEP actuellement sont satisfaisants, dans la seule optique de l'atteinte des objectifs politiques concernant la ressource.

Ce manque d'exhaustivité dans les analyses est aussi présent en ce qui concerne les objectifs de sélectivité. Il aurait été préférable d'intégrer ces objectifs dans le plan pluriannuel et non pas dans le document de révision des mesures techniques comme cela semble être le cas. Cette situation pourra mener à une certaine incohérence lors des prises de décision. Il est également important de considérer que les valeurs de MSY pour les stocks vont évoluer du fait de l'obligation de débarquement, ce qui modifiera le diagramme d'exploitation. Ces questions devraient donc être envisagées pour plus de clarté et d'objectivité lors des prises de décision.

Enfin, des stocks « data limited stock » sont ciblés par certaines flottilles, orientant fortement la gestion dans certaines régions (golfe de Gascogne et cote portugaise notamment). Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour développer des mesures pour les stocks « data limited stock ». Le manque de connaissance scientifique ne devrait pas restreindre la gestion de ces stocks et le plan pluriannuel devrait permettre de définir des règles de gestion appropriées. Pour améliorer la gestion de ces stocks, les données concernant ces stocks doivent donc être améliorées afin de permettre la réalisation de l'article 2.2 de la PCP qui exige que toutes les espèces exploitées doivent atteindre des niveaux de biomasse supérieurs à ceux permettant de produire le RMD.

Difficulté de l'inclusion de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (MOOD)

La MOOD aura pour conséquence le passage d'une gestion des débarquements à une gestion des captures. Il ne faut donc pas que cet aspect soit seulement vu au travers de l'obligation de débarquement, mais surtout en termes de conséquences pour la gestion. Les plans pluriannuels doivent prendre le relais des plans rejets et doivent donc reprendre tous les éléments qu'ils contiennent en élargissant le spectre des mesures possibles.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les espèces pélagiques étant des prises accessoires des pêcheries démersales, l'impact des activités sur la gestion des stocks pélagiques devra être intégré, même s'il représente un taux faible de la mortalité.

Non amélioration de la variabilité des possibilités de pêche en n'utilisant que les intervalles de mortalité

La flexibilité permise par les intervalles de mortalité peut mener à une importante variabilité des possibilités de pêche. L'évaluation de l'impact de la gestion des stocks à l'aide de ce seul outil n'est pas acceptable. Considérer comme objectif principal l'atteinte du RMD est nécessaire mais ne semble pas suffisant. Un modèle multispécifique généralisé tenant compte de la dynamique des stocks et des flottilles n'est sans doute pas possible actuellement. Il semble pourtant qu'il y ait des assemblages d'espèces à considérer (composition de captures comme les interactions merlu/langoustine ou merlu/sole...). La dynamique des stocks peut être influencée par des facteurs ponctuels qui peuvent influencer sur l'évolution de la biomasse et/ou la pression de pêche supportable : pic de recrutement qu'il est nécessaire d'intégrer dans les règles de fixation de TAC.

3. Recommandations sur les futurs travaux

Association étroite des CC aux travaux scientifiques et institutionnels

Pour qu'une réflexion globale et enrichissante soit menée, les parties prenantes concernées doivent être impliquées dans le processus décisionnel. Les articles 3 et 6 de la PCP précisent que la participation des Conseils Consultatifs via des consultations ou des recommandations doit être présente de la conception à la mise en œuvre des mesures.

Visibilité / stabilité

L'objectif des parties prenantes est d'améliorer la visibilité en matière de fixation des possibilités de pêche en concourant si possible à leur stabilité. Des réflexions portant sur les mesures complémentaires aux intervalles de mortalité sont importantes à prendre en compte et à initier dès à présent. En l'absence de telles mesures (règle d'exploitation, mesures de sauvegarde économique et/ou sociale, mesures de limitation de la variation des possibilités de pêche...), il est probable que le gain espéré en matière de visibilité sur les possibilités de pêche soit réduit ou absent. D'autres évaluations, différentes de celle de la gestion via des intervalles de mortalité, et une intégration de règles d'exploitation dans les études d'impacts des scénarii est nécessaire.

Les travaux menés devront au maximum convertir les options testées et leurs conséquences en termes de possibilités de pêche.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Approche scientifique globale nécessaire pour un plan pluriannuel potentiellement plus structurant

Il est regrettable de segmenter les travaux scientifiques en fonction de la seule finalité réglementaire. Un bilan de l'existant est primordial. La cohérence scientifique dans les travaux est nécessaire pour que tous les objectifs soient étudiés, analysés. La première proposition de la Commission du plan Baltique ne semble pas satisfaisante du fait des objectifs décrits précédemment. Les travaux devraient étudier les interactions techniques entre les pêcheries, les interactions entre les stocks au travers des compositions de captures, évaluer l'impact de différents scénarii (autres que ceux envisagés par le CSTEP lors des groupes de travail pour la mer du nord et les eaux occidentales australes) sur les possibilités de pêche et prendre en compte des considérations économiques et sociales telles que les capacités des pêcheries à absorber les chocs générés par les différents scénarii. Cela supposerait de renforcer fortement la qualité globale des données pour permettre l'utilisation de nouveaux modèles de viabilité économique et sociale ou de modèles plus performants.

Approche multispécifique à poursuivre

L'approche multispécifique proposée dans les scénarii via une réconciliation de la mortalité par pêche des différents stocks est à poursuivre pour l'optimiser. Cette gestion de concert des stocks permettra sans doute aux pêcheries mixtes une mise en œuvre facilitée de l'obligation de débarquement. Ce mécanisme pourrait toutefois être étudié en n'appliquant pas la même diminution de la mortalité à toutes les pêcheries, mais une diminution fonction des interactions techniques.